

# Lutte de classe

## Droit de grève : FO parle de "contradiction", la CGT en appelle aux députés et sénateurs de l'UMP !

### Du côté de FO.

Le secrétaire général de Force ouvrière, Jean-Claude Mailly, a estimé lundi que le projet de loi du gouvernement sur le service minimum dans les transports publics, et notamment la disposition sur le préavis de grève de 48 heures, conduira à des « pressions sur les salariés », voire à une « forme de harcèlement ». Si ce n'était pas le cas, on peut sans peine imaginer que Mailly ne serait pas opposé à ce dispositif. Mais au fait, l'est-il vraiment ?

Il a déclaré sur RTL « *Il n'y a pas formellement de remise en cause du droit de grève, mais cet élément-là (...) peut, même si c'est indicatif, conduire dans les entreprises à ce qu'il y ait des pressions sur les salariés* ». « *Il y a une pression qui va être mise sur les salariés pour les influencer le jour où il y a une grève, pour essayer qu'ils ne fassent pas grève* ».

Vous avez bien lu « *Il n'y a pas formellement de remise en cause du droit de grève* », donc tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes avec Sarkozy !

Invité le lendemain sur France Info, il a estimé « *Il y a une forme de harcèlement qui sera possible sur les salariés si deux jours avant un conflit le salarié est obligé de dire par écrit s'il sera en grève ou pas* ». « *Ça signifie qu'il va subir des pressions de la part de ses chefs de service ou de l'employeur, et ça ce n'est pas très sain* ».

La méthode du gouvernement consiste à dresser des obstacles dissuasifs qui relèvent de l'intimidation afin que les travailleurs ne recourent pas à la grève, c'est très clair. A part cela le droit de grève ne serait pas remis en cause selon le Mailly. Question : les militants du PT qui sont délégués au congrès de FO qui se tient actuellement vont-ils voter pour, s'abstenir ou voter contre la résolution présentée par la direction confédérale ? Ce serait intéressant de le savoir.

Mailly a en outre exprimé son désaccord sur « *cette histoire de faire un référendum dans l'entreprise après huit jours de grève* ». Il pouvait guère faire moins.

« *Il y a une vraie contradiction* », a déclaré Mailly. « *Je ne comprends pas que le gouvernement puisse dire : nous voulons des syndicats forts, responsables, etc. et les court-circuiter en faisant un référendum* ». Mailly fait l'idiot pour embobiner les travailleurs et les syndiqués.

N'aurait-il pas compris que lorsque le gouvernement parle de « responsabilité » de la part des syndicats, il veut uniquement dire qu'ils doivent prendre en charge les intérêts supérieurs des patrons ? Ne le sait-il pas pertinemment ? Bien sûr qu'il le sait. Alors à quoi joue-t-il ? Il voudrait n'assumer aucune responsabilité dans la remise en cause du droit de grève à laquelle il participe directement en acceptant simplement d'en discuter avec le gouvernement, qu'il ne s'y prendrait pas autrement. Voilà ce qu'il ne faut surtout pas que les travailleurs et les syndiqués sachent.

### Du côté de la CGT.

Thibault pour la CGT a estimé sur RTL « *C'est un projet de loi inutilement provocateur à l'égard des personnels des transports* ». De là à penser que ce projet de loi est inutile, donc qu'il est par conséquent inutile de s'y opposer, il n'y a qu'un pas que Thibault a déjà franchi en n'appelant pas à la grève générale dans les transports jusqu'au retrait de ce projet infâme. Thibault, Mailly et Chérèque sont bien sur la même ligne.

Thibault s'en remet au gouvernement Sarkozy-Fillon et à l'UMP : « *Le gouvernement répond qu'il est ouvert à d'autres discussions y compris pendant le débat à l'Assemblée. Donc, nous allons voir comment vont être reçues nos critiques.* » Comme si ce n'était pas suffisamment clair, il en a rajouté une louche : « *La manière dont l'Assemblée nationale, le Sénat vont définir les dispositions cadre, c'est quelque chose de déterminant* ». Thibault le valet syndical au service de l'UMP, que dire d'autre?

Concernant l'obligation d'un vote à bulletin secret après huit jours d'arrêt de travail sur la poursuite de la grève, Thibault a jugé qu'il s'agissait d'une « *pression inutile* » visant à « *opposer un peu plus des grévistes qui pourraient être présentés comme minoritaires (...) avec l'ensemble des usagers* ». Dans le même registre, il a précisé que ce texte « *ne résout pas fondamentalement les problèmes qui sont posés aux usagers des transports* ». Parce qu'il faudrait prendre en compte les problèmes des « *usagers des transports* », voilà qui tombe bien, car c'est justement le prétexte et le principal argument qui a servi de base au projet de Sarkozy et du Medef !

Thibault qui n'est pas avare de déclarations sur ce sujet a ajouté « *Je veux rappeler une évidence, c'est que le droit constitutionnel de grève est garanti par définition par la Constitution, que c'est un droit individuel, qui n'a jamais imposé de remplir le critère de majorité* », et hypocritement « *Pourquoi (...) proposer de faire une consultation si on ne peut pas remettre en cause le droit individuel d'avoir recours à la grève ?* »

### **Que dit exactement le législateur sur le droit de grève ?**

Selon le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 article 7 : *Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.*

### **Application et restrictions au droit de grève.**

Sous Ve République, le préambule de la constitution de 1958 fait référence au préambule du texte constitutionnel de 1946, le droit de grève est donc maintenu. Cependant, le législateur est intervenu en 1963 pour encadrer quelque peu ce droit. Sont ainsi interdites les grèves « tournantes », qui visent à paralyser l'action d'une entreprise. De même, dans la fonction publique, un syndicat souhaitant organiser une grève est contraint de déposer un préavis cinq jours au moins avant la cessation du travail. Par ailleurs, un service minimum a été mis en place dans certains secteurs. (source Internet : <http://www.vie-publique.fr> ; <http://www.conseil-constitutionnel.fr>)

Dans un arrêt du 23 novembre 2001 ( BICC n°553 du 1er avril.2002 ) , la Cour d'appel de Paris (14ème ch, sect.B) a décidé que la mise en place de piquets de grève revêtait un caractère abusif lorsqu'elle interdisait l'accès à l'entreprise et en paralysait l'activité, méconnaissant ainsi les principes de la liberté du travail et de la libre circulation des personnes et des biens. Ce mouvement constituait un trouble manifestement illicite au sens de l'article 809 du nouveau Code de procédure civile. La présence de piquets de grève empêchant l'entrée ou la sortie de l'entreprise aux véhicules assurant l'approvisionnement et les livraisons de l'entreprise, il pouvait y être mis fin par une ordonnance du juge des référés qui pouvait ordonner l'expulsion des grévistes. (source Internet : <http://www.juritravail.com>)

### **Conclusion.**

Si les dirigeants syndicaux n'avaient pas accepté de participer à la collaboration de classes depuis des lustres, le gouvernement n'aurait jamais pu leur proposer de participer à la rédaction d'un texte remettant en cause le droit de grève. Voilà la vérité qu'il faut dire aux travailleurs.

**A bas la collaboration de classes ! Rupture immédiate des relations des syndicats avec le gouvernement et le Medef !**

**Le droit de grève est un droit fondamental imprescriptible des travailleurs qui est ni négociable ni amendable.**

**A bas le gouvernement Sarkozy-Fillon illégitime !**

(source : AP et Reuters 25 et 26.06.07)